

Annexe n°23 : Balbuzard pêcheur



- a. Plan d'action régional en faveur du Balbuzard pêcheur et du Pygargue à queue blanche Centre- Val de Loire – Compte rendu du Comité de pilotage 2019 (DREAL – 04/12/2019)
- b. Note de synthèse de Biotope sur la mesure MC08 de l'arrêté d'autorisation espèces protégées « Création de plateforme pour l'installation du Balbuzard pêcheur » (15/01/2020)
- c. Relevé de décision sur la plateforme Jargeau du Comité de pilotage du 31/01/2020

Plan d'action régional en faveur du Balbuzard pêcheur et du Pygargue à queue blanche Centre- Val de Loire

DREAL Centre-Val de Loire
Service Eau et Biodiversité - Département Biodiversité
Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité
Ségolène FAUST
02 36 17 43 31
segolene.faust@developpement-durable.gouv.fr



Compte rendu du Comité de pilotage 2019 DREAL - 4 décembre 2019

Présents :

Marie-des-Neiges de Bellefroid - LNE
Michel Binon - MOBE
Thomas Chatton - Indre nature
Jean-Michel Feuillet - LPO Touraine
Sylvain Larzillière - aide bagueur
Marine Lauer - CNPF
Frédéric Micheau - ONCFS
Gilles Perrodin - LNE
Pascal Pinard - DDT 37
Olivier Prot - DDT 36
Pierre Roger - LPO
Caroline Samyn - ONF
Eva Sempé - SNE
Rolf Wahl - expert bagueur

Excusés :

Céline Boigard - DDT 45
Elodie Brulez - DDT 41
Laurent Carrou - RTE
Thomas Delabarre - DDT 18
Bénédicte Durozoi - AFB
Christian Gambier - Domaine national
de Chambord
Etienne Guillaumat - Domaine national
de Chambord
Didier Hacquemand - ONF

Invités :

Nicolas Chevalier - CD 45
Virginie Fresneau - Biotope
Laurent Giquel - CD 45

La séance débute par un tour de table. Ségolène Faust remercie les participants pour leur présence.

I. Résultats régionaux

La LPO Touraine a suivi les couples de Balbuzards pêcheurs connus sur le département et a mené des prospections sur de nouveaux territoires ainsi que sur des massifs forestiers en forêt domaniale et privée, et ce, grâce au réseau de bénévoles (Cf. bilan LPO 2019).

Indre Nature a assuré le suivi du nid connu, et suspecte la présence de 3 autres nids, en propriété privée. Les prospections sont réalisées en collaboration avec la Réserve de Chérine et le PNR Brenne.

Le couple de Pygargue suspecté nicheur est connu depuis 2017. Cette année, Indre Nature note des transports de proies de mai à juillet et observe 2 jeunes, dont un pourrait être de 2018. Des prospections ont été réalisées en paramoteur mais le nid n'a pas été trouvé dans le secteur suspecté.

La LPO Touraine et Indre Nature rapportent au comité de pilotage que des travaux forestiers ont eu lieu durant la période de reproduction des Balbuzards pêcheurs, en forêt privée, à proximité de certains nids, et attirent l'attention du comité de pilotage sur la possibilité d'échecs de reproduction liés aux dérangements engendrés par ces travaux.

Suite aux échanges, il est préconisé d'informer en amont les services de l'Etat (DDT, ONCFS, DREAL) ainsi que le CRPF et l'ONF, afin de valider une stratégie au cas par cas.

Les nids de Sologne, installés sur pylônes, sont suivis par Pierre Roger. Sur les 10 nids existants, 4 sont inoccupés et les 6 couples reproducteurs ont menés 10 jeunes à l'envol. Le nid de la forêt de Vierzon est en échec. Un nouveau nid a été découvert près de Romorantin, à Gy en Sologne, mais est en échec.

Gilles Perrodin présente le bilan pour le Loiret. Pour la forêt domaniale d'Orléans et les propriétés privées avoisinantes, 28 nids ont été occupés, 22 d'entre eux ont mené 47 jeunes à l'envol, dont 30 ont été bagués par Rolf Wahl.

Le domaine de Chambord compte 6 nids occupés en 2019 ; 3 d'entre eux ont menés 7 jeunes à l'envol.

La coordination des suivis sur la Sologne devrait être reprise par Didier Hacquemand, à titre personnel.

L'ensemble du comité de pilotage s'accorde sur la nécessité de répartir les nids par département, vu les effectifs grandissants de Balbuzards pêcheurs. Il est donc nécessaire de connaître la répartition des couples solognots, le territoire s'étendant sur 3 départements.

Une cartographie régionale des nids pourrait être élaborée courant 2020, avec une échelle validée par le comité de pilotage. Les lignes électriques et pylônes occupés pourraient également y figurer, ainsi que les départements limitrophes accueillant l'espèce.

Coté accueil du public, LNE a dû mettre fin aux animations à l'observatoire du Ravoir dès la mi-juillet, en raison des risques d'incendie liés à la sécheresse, qui ont imposé à l'ONF de fermer les routes sur le massif de Lorris-les Bordes.

II. Actualités nationales

Ségolène Faust profite de cette réunion pour informer le comité de pilotage sur l'avancée du plan national d'actions en faveur du Balbuzard pêcheur et du Pygargue à queue blanche. Rédigé par la LPO, agrémenté au fil de l'eau et validé par le comité de rédaction mis en place, ce dernier sera présenté le 19 décembre à la commission ECB du CNPN. Par la suite, il sera mis à la consultation du public pour une durée de 15 jours et validé par le ministère avant maquettage et impression.

III. Bilan de la seconde année du programme aquitain de translocation

Ségolène Faust présente le bilan proposé par la réserve du marais d'Orx, concernant la seconde saison du programme de translocation de Balbuzards vers les Landes.

10 jeunes oiseaux ont été prélevés dans différents nids de la région Centre-Val de Loire, après validation du comité d'experts désigné par arrêté préfectoral, et acheminés sur le site d'accueil pour y être lâchés. Un oiseau est mort à la prise d'envol, un autre présente une anomalie mineure de pousse de plumes ; il a été transféré au centre de soins d'Hégaldia où il est actuellement en bonne santé et volant. Un suivi et des analyses seront effectués avant un éventuel relâcher.

IV. Déviation de Jarreau - plateforme en compensation

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Conseil départemental du Loiret prévoit l'installation d'une plateforme. Biotope a présenté la méthode choisie pour identifier des sites potentiels. Une carte avec emplacements favorables a été présentée.

Suite aux échanges, il est convenu :

- d'agrandir la zone à exclure autour des nids existants à une distance de 800m ;
- d'ajouter des sites dans un rayon de 3 km autour de la plate-forme existante (Bois du château de Saint-Aignan, Bois des Comtesses, ...) ;
- de revoir à la baisse la distance au bâti (inférieure à 300m) ;
- d'étudier la possibilité d'envisager des secteurs dans le Massif d'Ingrannes partie Ouest (où il n'y a actuellement pas de nids occupés) ;
- d'ajouter la localisation du nid de Mardié sur la carte.

Une nouvelle proposition de 10 sites favorables sera proposée à un comité restreint Loirétain pour valider l'emplacement final de la plateforme à construire.



Note de synthèse

Projet de déviation de Jargeau – Saint-Denis-de-l’Hôtel
Mesure MC08 du l’arrêté d’autorisation espèces protégées
Création de plateforme pour l’installation du Balbuzard pêcheur
Rénald BOULNOIS / BIOTOPE, version 3 du 15/01/2020.

Rappel de la mesure

MC08 Création de plateforme pour l’installation du Balbuzard pêcheur

Afin d’anticiper un éventuel abandon de l’aire de nidification actuelle, le CD45 veillera à l’installation d’une aire artificielle (plateforme) sur un arbre tabulaire dominant pour recueillir le couple dans le cas d’un abandon de nid.

L’installation de cette plateforme, dont l’emplacement sera à faire valider par le comité de pilotage régional « balbuzard pêcheur », devra se faire dans les meilleurs délais à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai ne saurait excéder 36 mois (3 ans).

Extrait de l’arrêté préfectoral du 05/09/2018

Méthodologie appliquée

La méthodologie employée s’est opérée en 3 étapes principales :

Étape n°1 : première identification sous SIG de sites favorables à l’espèce

Cette étape s’est appuyée sur un Système d’Information Géographique.

Sur la base de la localisation des nids connus en Forêt Domaniale d’Orléans, les traitements géographiques suivants ont été réalisés :

- Application d’un tampon de 2500 m depuis ces nids pour la détermination d’une enveloppe de recherche, considérée comme le « domaine vital de la semi-colonie de Balbuzard pêcheur du Val de Loire orléanais » ;
- Réduction de cette enveloppe selon les critères suivants :
 - Zone d’exclusion (*buffer*) de 300 m autour des nids connus ;
 - Zone d’exclusion de 200 m depuis les cours d’eau et plans d’eau permanents ;

- Zone d'exclusion de 250 m depuis les routes empierrées, de 350 m depuis les routes à 1 ou 2 chaussées, de 675 m depuis les voies ferrées et de 1100 m depuis le bâti ;
- Premier niveau de sélection de secteurs présentant les mêmes peuplements forestiers que les secteurs accueillant déjà un nid connu ;
- Sur cette base, un second niveau de sélection a été opéré en ne retenant que des secteurs cohérents d'une surface supérieure à 10 ha.

À ce stade de la méthode appliquée, 43 sites potentiels ont été identifiés, dont 38 en Forêt Domaniale et 5 en forêt privée

Étape n°2 : première présentation des résultats au comité de pilotage régional et ajustements de la modélisation

Les résultats obtenus durant l'étape n°1 (43 sites) ont été présentés au comité de pilotage régional en charge de la conservation de l'espèce le 04/12/2019.

Sur la base des commentaires reçus, les paramètres suivants ont été modifiés :

- Agrandissement de la zone d'exclusion autour des nids de 300 m à 800 m ;
- Réduction la zone d'exclusion autour du bâti à 300 m (au lieu des 1100 m initiaux) ;
- Réduction du seuil surfacique de sélection des secteurs cohérents à 5 ha (au lieu des 10 ha initiaux).

Une nouvelle sélection de sites a ainsi été produite et soumise pour avis à l'Office National des Forêts. Les parcelles devant faire prochainement l'objet de travaux forestiers (parcelles en régénération) ont ainsi été supprimées.

Plusieurs sites ont également été ajoutés à dire d'experts au niveau du massif d'Ingrannes ou sur la base d'opportunités foncières.

La proximité au site concerné par le projet (Latingy) a guidé les propositions (localisation préférentielle au sein du massif d'Ingrannes et ses abords).

Une dizaine de sites ont ainsi été identifiés.

Étape n°3 : expertise de terrain

Chacun des 10 (groupes de) sites identifiés à l'issue de l'étape n°2 ont fait l'objet d'une visite de terrain au cours de laquelle les points suivants ont été relevés :

- Présence d'arbres favorables à l'accueil de la plateforme (gros pins ou résineux) ;
- Nature du contexte paysager ;
- Facteurs de dérangements éventuels.

Chaque site a fait l'objet d'un premier relevé GPS des arbres potentiellement favorables et d'un reportage photographique.

Les visites de terrain ont eu lieu les 18/12 et 19/12/2019.

Les résultats finaux de ce travail sont présentés au chapitre suivant.

Résultats finaux

Le potentiel d'accueil des sites (ou secteurs au sein d'un même site) expertisés sur le terrain a été qualifié de la manière suivante :

Notation	Principales caractéristiques
0	Zone défavorable Absence d'arbres favorables Et/ou importants facteurs de dérangement
1	Zone moyennement favorable Présence de quelques arbres favorables Et/ou importants facteurs de dérangement
2 (avec réserves)	Zone favorable avec réserves Présence de nombreux arbres favorables Mais présence de facteurs de dérangement
2	Zone favorable Présence de nombreux arbres favorables Pas de facteurs de dérangement majeur

Les résultats sont présentés sur le tableau ci-dessous et illustrés sur la carte annexée à la note.

Site	Notation du site	Description des principales caractéristiques du site
1	2 (avec réserves)	Parcelle privée Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Site le plus proche de la plateforme existante de Latingy ; • Parcelle à l'écart des zones habitées ; • Présence d'arbres favorables (pins, diamètre de 43 cm à 55 cm) ; • Pas d'exploitation envisagée ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle réduite et enclavée ; • Pas de certitude quant au devenir des parcelles forestières adjacentes.
2	0	Parcelle privée Points positifs (néant) Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> • Partie ouest : absence de conifères (peuplement de robiniers et de trembles) ; • Partie est : terrain en grande partie clôturé et inaccessible. Quelques pins épars. • Carrière en cours d'installation à proximité.
3	1	Parcelle privée Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'arbres favorables (pins, diamètre 50 à 52 cm) ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> • Peuplement jeune ; • Présence de l'aérodrome à proximité : bruit lié au décollage des avions.

Site	Notation du site	Description des principales caractéristiques du site
4	1	Parcelle privée Points positifs <ul style="list-style-type: none"> Partie sud-ouest : un arbre favorable (pin, 55 cm de diamètre) Partie nord-est : trois arbres favorables (pins, diamètres 40 à 55 cm) ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> Facteurs de dérangement : circulation routière (N60), présence de ruches. Partie nord-ouest : boisement jeune
5	1	Parcelle publique (forêt domaniale) Parcelles n°712 à 717 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> Nombreux arbres favorables aux extrémités est et ouest du site (pins, de 40 à 56 cm de diamètre) ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> Facteurs de dérangement : fréquentation importante par le public, survol du site par les avions de l'aérodrome.
6	2	Parcelle publique (forêt domaniale) Parcelle n°854 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> Nombreux arbres favorables (pins, de 50 à 100 cm de diamètre) ; Secteur calme / peu fréquenté ; bouquet de pins préservé suite à plusieurs tentatives d'installation d'un couple de Balbuzards ; Proximité immédiate d'un étang (Étang des Aulnes). Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> Secteur isolé au sein d'une vaste zone exploitée.
7	Secteur nord 2 (avec réserves)	Parcelle publique (forêt domaniale) Parcelle n°955 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> Nombreux arbres favorables (pins, de 60 à 65 cm de diamètre) ; Site peu fréquenté ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> Facteur de dérangement : RD921 à environ 150 m (bruit lointain).
	Secteur ouest 0	Parcelle publique (forêt domaniale) Parcelle n°951 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> Pas d'arbres favorables (coupe forestière) ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> Facteur de dérangement : RD921 à environ 150 m (bruit lointain).

Site	Notation du site	Description des principales caractéristiques du site
	Secteur est 2 (avec réserves)	Parcelle publique (forêt domaniale) Parcelle n°934 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Zone de feuillus avec quelques arbres favorables (pins, de 50 à 60 cm de diamètre) ; • Site peu fréquenté ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> • Facteur de dérangement : RD921 à environ 150 m (bruit lointain).
	Secteur sud 1	Parcelle publique (forêt domaniale) Parcelle n°950 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Zone de feuillus avec quelques arbres favorables en lisière (pins, de 63 à 65 cm de diamètre) ; Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> • Facteur de dérangement : zone d'exploitation forestière active ; RD921 à environ 150 m (bruit lointain).
8	2	Parcelle publique (forêt domaniale) Coin nord-est de la parcelle n°852 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Nombreux arbres favorables au sein d'un boisement de feuillus (pins, de 60 à 75 cm de diamètre) ; • Secteur calme / peu fréquenté ; • Proximité immédiate d'un étang (Étang des Aulnes). Points négatifs (partie restante du secteur n°8 défavorable ; boisements trop jeunes)
9	2 (avec réserves)	Parcelle publique (forêt domaniale) Arboretum de la parcelle 651 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une vingtaine d'arbres favorables au sein d'un boisement de feuillus (pins, de 90 à 100 cm de diamètre) ; • Secteur normalement fermé à la fréquentation. Points négatifs <ul style="list-style-type: none"> • Facteur de dérangement : proximité immédiate de la RD9. (parcelle 645 initialement indiquée non favorable)
10	1	Parcelle publique (forêt domaniale) Portions des parcelles n°792 à 794 Points positifs <ul style="list-style-type: none"> • Présence de rares arbres favorables au sein d'un boisement de feuillus (pins, de 44 à 60 cm de diamètre), en lisière d'un secteur préalablement exploité ; • Secteur très calme. Points négatifs (pas de facteur de dérangement particulier)

En conclusion, les sites les plus favorables à l'implantation d'une plateforme à destination du Balbuzard pêcheur sont les sites n°6 et n°8, tous deux situés en forêt domaniale.

Le site n°1, en forêt privée et le plus proche de la plateforme existante, ainsi que les sites n°7 (secteurs nord et est) et n°9 en forêt domaniale sont également favorables et peuvent constituer des alternatives satisfaisantes.

Perspectives

Sur la base des résultats présentés ci-dessus :

- Les sites potentiels d'implantation vont être déterminés par le CD45 en lien étroit avec les propriétaires/gestionnaires des parcelles les plus favorables ;
- Ce choix sera soumis pour avis aux acteurs Loirétains de la conservation du Balbuzard pêcheur dès la mi-janvier 2020 ;
- Le site finalement retenu fera l'objet d'une visite complémentaire de terrain pour le choix de l'arbre à équiper (prévue courant février 2020) ;
- Une convention de gestion de la parcelle accueillant la plateforme sera établie avec le propriétaire/gestionnaire, garantissant notamment la quiétude des lieux en période de présence du Balbuzard et la pérennité du peuplement forestier ;
- La plateforme sera installée au plus tôt avant fin mars 2020.

Annexe

- Carte de présentation des résultats.

Cf. carte jointe à la note.

- Reportage photographique par parcelle.

Cf. lien transmis par e-mail avec la note.

- Il a été rappelé par la DDT 45 que le site 1 est inscrit aujourd'hui comme EBC (Espace Boisé Classé) dans le PLU actuel de la commune de Mardié. En cas d'installation de la plateforme sur ce secteur, l'administration pourra être vigilante au maintien de ce secteur en EBC lors des révisions du PLU. Le classement en EBC permettra de garantir le maintien d'un espace boisé ;
- La DDT45 rappelle qu'il est important de vérifier la présence d'un plan simple de gestion forestier sur les parcelles privées (secteurs 1 à 4) et d'analyser la compatibilité des prescriptions environnementales au regard de l'implantation de la plateforme avec le plan de gestion forestier ;
- Sur le secteur 6, une vigilance sera à apporter avec la société de chasse qui loue le droit de chasse au regard d'une problématique d'agrainage en période estivale qui attire notamment les corvidés, espèces prédatrices des œufs et dérangeantes pour l'installation d'un couple de Balbuzard.
- Les membres du COPIL rappellent que les orientations du Plan national d'actions récemment validé par le CNPN fixées pour le Balbuzard ne prévoient pas de nouvelles implantations de plateformes où l'espèce se porte bien, comme en forêt d'Orléans. De ce fait, il est préférable de prioriser le choix sur une parcelle privée et à proximité de la plateforme existante puisque l'objectif de la mesure compensatoire est de répondre à un éventuel abandon de la plateforme existante ;
- Le COPIL sensibilise le maître d'ouvrage sur le risque de perturbation du nid actuel pendant les travaux dans un périmètre de 300 m, dont les effets les plus notables sont le démarrage de travaux à proximité du nid en mars/avril et la proximité humaine (éviter les passages à pied visibles). Bien que ces contraintes ne soit pas exigées par l'arrêté de dérogation, le maître d'ouvrage recherchera à suivre ces préconisations à travers le Plan de Respect de l'Environnement mis en œuvre par le groupement d'entreprises ;
- **Les sites retenus par le comité de pilotage pour l'implantation d'une nouvelle plateforme pour la nidification du Balbuzard sont par ordre de priorité : le site 1, le site 4 puis le site 6 ;**
- Le Département du Loiret informe les membres du COPIL d'une démarche complémentaire auprès du propriétaire actuel de la plateforme, afin de les associer à la recherche d'un site d'implantation d'une plateforme au sein du même boisement. Les membres du COPIL ne porte pas d'avis défavorable à la poursuite de cette démarche à considérer comme une alternative en cas d'échec du retour du Balbuzard sur le nid actuel ;
- Le maître d'ouvrage propose à LNE le suivi de cette plateforme, en complément du suivi d'autres plateformes dans le Loiret. LNE y est favorable mais demande à ce que la convention d'obligations environnementales lui permette d'accéder sur le site privé et que l'arbre soit équipé de manière à pouvoir accéder au nid (opérations de bagage) ;

- Début février, le Département poursuit les échanges avec le propriétaire du secteur 1 pour échanger sur les modalités de gestion, choisir l'arbre retenu, et engager les travaux d'installation de la plateforme sur la seconde quinzaine de février.